



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 05 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL	Nathalie LEBLANC
Noelle CORNO	Sylvie LAJEANNE
Muriel DINTHEER	Isabelle LE HEIN
Philippe LE DUAULT	Martin MOTTET
Camille BRANCHEREAU	Thérèse TRESPEUCH
Laurent BREZAC	Oscar NAVARRO
Laurence RANNOU	Charlotte PERCHER
Viviane CAPITAINÉ	Erwan BOUVAIS
Frédéric CHATELLIER	Christophe BOUVIER-BRAULT
Claude LEFORT	Myriam BASOSILA MBEWA
Denis BRIANT	Christian GUILLEMINEAU
Jean-Pierre GUYONNAUD	Bénédicte de LANTIVY
Anne OLIVIER	Sébastien ROUSSEL
Eric NOZAY	

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Katell ANDROMAQUE, Jean-Noël LEBOSSE, Laurent GODET, Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Annie LE GAL LA SALLE

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Katell ANDROMAQUE à Philippe LE DUAULT, Jean-Noël LEBOSSE à Viviane CAPITAINÉ, Laurent GODET à Laurent BREZAC, Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Annie LE GAL LA SALLE à Erwan BOUVAIS

Monsieur Sébastien ROUSSEL a été élu Secrétaire de Séance.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS DE VACANCES - MODIFICATION

DL_2024_02_08

Madame LAJEANNE expose :

La ville de La Chapelle-sur-Erdre organise chaque année des séjours de vacances pour les enfants et jeunes du territoire. En 2023, 305 enfants, de 6 à 14 ans, sont ainsi partis en vacances durant l'été grâce à ce service.

Ces séjours, intégrés à la politique Enfance Jeunesse, sont déclarés auprès de Jeunesse et Sport. Un règlement intérieur doit ainsi cadrer le fonctionnement administratif de leur organisation.

Le document actuel existant depuis plusieurs années, il convient d'effectuer une mise à jour. Les principaux ajustements sont :

- intégrer le dispositif visant à favoriser l'accès et le départ en séjour de tous avec une partie des places qui sera attribuée en priorité aux enfants dont les familles ont un quotient familial inférieur à 525 € ;
- en cas d'annulation la veille ou le jour du départ, un forfait de 10% sera retenu sur le montant total du séjour afin de couvrir les frais de dossier ;
- des permanences seront mises en place pour permettre le dépôt des dossiers d'inscriptions.

Vu l'avis de la Commission Éducation, Enfance et Parentalité réunie le 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'ADOPTER** ce nouveau règlement intérieur, sous la forme du document joint à la présente délibération ;
2. **D'APPLIQUER** ce nouveau règlement intérieur pour les séjours organisés dès cet été ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

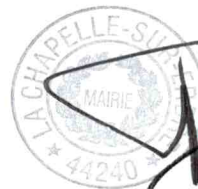
Sébastien ROUSSEL



Pour extrait certifié conforme,

Monsieur le Maire,

Fabrice ROUSSEL





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS DE VACANCES

Préambule

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre organise des séjours de vacances durant l'été. L'inscription et la participation aux séjours de vacances impliquent de la part des familles le respect des dispositions contenues dans ce règlement intérieur, ainsi que dans le règlement des services municipaux destinés aux enfants.

Sommaire

I - Conditions de participation.....	2
A - Les pré-inscriptions.....	2
B - Tirage au sort.....	2
C - Inscriptions.....	2
D - Paiement.....	3
E - Annulation.....	3
F - Rapatriement.....	3
II - Protocole d'Accueil Individualisé et traitements.....	3
III - Règles de vie collectives et responsabilités.....	4
A - Respect des règles de vie.....	4
B - Utilisation des téléphones portables.....	4
C - Assurance.....	4
D - Captations photo et vidéos.....	4

I - Conditions de participation

A - Les pré-inscriptions

Après la transmission de la programmation aux familles (par affichage, distribution des plaquettes dans les écoles Chapelaines, et relais internet), une phase de pré-inscription a lieu via un formulaire en ligne. Toutes les pré-inscriptions enregistrées dans les délais sont prises en compte si elles respectent les conditions d'âges. Seules les familles qui ne sont pas à jour dans le paiement de leurs factures auprès du Trésor Public verront leurs pré-inscriptions invalidées.

Il est possible d'indiquer jusqu'à 2 souhaits de séjours différents par enfant pré-inscrit. Pour chaque séjour sélectionné, l'enfant peut désigner un ami ou un membre de sa fratrie avec qui il souhaite partir. Ce souhait n'est pris en compte que si le 2ème enfant fait lui aussi la démarche de rapprochement lors de sa propre pré-inscription.

Les enfants dont les parents ou représentants légaux résident dans des communes extérieures peuvent effectuer une pré-inscription, mais ils ne seront pas prioritaires lors du tirage au sort : les places leur seront attribuées uniquement si le séjour n'est pas complet.

B - Tirage au sort

Afin de favoriser l'accès et le départ en séjour de tous, une partie des places sera attribuée en priorité aux enfants dont les familles ont un quotient familial inférieur à 525 €. Ensuite, si un séjour a plus de pré-inscriptions que de places disponibles, un tirage au sort est effectué. Une liste d'attente est alors constituée pour les enfants n'ayant pas été tirés au sort.

Les listes des enfants tirés au sort sont affichées le lendemain du tirage à la DIREP, et publiées sur le site de la ville et le Portail Familles.

C - Inscriptions

Pour valider la participation de l'enfant au séjour, chaque famille concernée reçoit un mail lui indiquant la marche à suivre. Le dossier à compléter devra être imprimé directement par les familles, ou retiré à l'accueil de la DIREP sur demande. Il est impératif de compléter scrupuleusement la fiche de renseignements et d'y joindre l'ensemble des documents demandés. Tout dossier incomplet ou non transmis avant la date butoir indiquée sur le courrier annule l'inscription de l'enfant.

Des permanences seront mises en place pour permettre le dépôt des dossiers. Une fois cette démarche faite, l'enfant est officiellement inscrit au séjour.

Selon les séjours, un "Pass-nautique" (ou "test préalable à la pratique des activités nautiques" ou attestation du "Savoir Nager") est nécessaire. Un délai de transmission supplémentaire est accordé aux familles pour la remise de ce document.

D - Paiement

Toute inscription donne lieu à facturation. Le séjour sera facturé en 2 fois en même temps que les prestations municipales (cantine, accueil de loisirs, périscolaire...). Le paiement en Chèques Vacances est possible auprès du Trésor Public de St Herblain. En cas de prélèvement automatique, la demande de stopper les prélèvements doit être faite lors du dépôt du dossier.

Un simulateur de tarif est disponible sur le Portail familles pour estimer le montant du séjour de votre enfant (éventuelles aides non incluses).

Le programme des séjours a un caractère prévisionnel. Il pourra être modifié pour des raisons indépendantes du service Loisirs Enfance Jeunesse : par exemple, un nombre insuffisant de participants, une météo défavorable, un prestataire non disponible etc.. Ces changements ne pourront entraîner de demande de remboursement de la famille, même partiel.

E - Annulation

En cas de désistement avant ou le jour du départ : un justificatif (médical ou justifiant une situation exceptionnelle) devra être fourni (au plus tard 3 jours après la date de départ du séjour) afin de permettre un remboursement partiel du séjour. Dans tous les cas, un forfait de 10% sera retenu sur le montant total du séjour afin de couvrir les frais de dossier.

F - Rapatriement

Si pour une raison médicale, un enfant quitte le séjour avant la fin de celui-ci, un remboursement partiel, au prorata du nombre de jours d'accueil sera effectué, sur présentation d'un certificat médical. Les demandes de remboursement pour cas exceptionnel devront être formulées par mail à sejours@lachapellesurdre.fr et seront étudiées au cas par cas.

En cas d'urgence médicale survenant au cours du séjour, le service Loisirs Enfance Jeunesse peut être amené à régler au nom de l'utilisateur certaines dépenses médicales ou pharmaceutiques. Le remboursement de cette avance sera demandé à l'utilisateur ou son représentant légal s'il s'agit du mineur le jour du retour des enfants, en espèces. Les justificatifs de paiement (facture, feuille de soins) seront alors transmis à l'utilisateur ou à son représentant légal.

II - Protocole d'Accueil Individualisé et traitements

Les enfants présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique pourront être accueillis dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Il est impératif de transmettre au service Loisirs Enfance Jeunesse tous les éléments nécessaires à la bonne prise en charge de l'enfant.

En cas de traitement ponctuel à prendre durant le séjour, il est nécessaire de présenter une ordonnance détaillée de moins d'un mois. Même les médicaments en vente libre en pharmacie ne peuvent être administrés sans ordonnance.

Les familles doivent prévoir une trousse, marquée au nom et prénom de l'enfant, contenant l'ordonnance récente, avec pour chaque médicament, le nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie. Le traitement complet doit être confié à l'équipe pédagogique au moment du départ.

Si la sécurité de l'enfant ne peut pas être garantie malgré un aménagement de l'accueil, l'inscription de l'enfant pourra être refusée.

III - Règles de vie collective et responsabilités

A - Respect des règles de vie

Dans tous les séjours, les équipes travaillent sur la base d'un projet pédagogique comprenant entre autres des règles de vie collective à partager et respecter avec et par l'ensemble du groupe. Aussi, les enfants doivent avoir une conduite respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement et de service, des enfants du groupe, mais aussi des locaux et du matériel.

Tout manquement fera l'objet d'un rappel à l'ordre de la part des agents (animateurs, directeurs). Suivant la gravité des faits reprochés et pouvant aller jusqu'au renvoi du séjour, les familles ou le responsable légal seront informés par l'équipe éducative.

En cas de renvoi d'un mineur dans sa famille, les parents ou la personne responsable devront venir le chercher sur le lieu du séjour. Si le jeune est repris par sa famille ou s'il quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires, décidées par la direction du service Loisirs Enfance Jeunesse, aucune somme ne sera remboursée.

Consommation du tabac et alcool : La possession et consommation d'alcool et de tabac est strictement interdite dans toutes les activités organisées par le service Loisirs Enfance Jeunesse.

B - Utilisation des téléphones portables

L'utilisation du téléphone portable est interdite pour les moins de 12 ans. A partir de 12 ans, et selon les projets pédagogiques des équipes, l'usage pourra être autorisé durant le séjour, avec la possibilité de limiter son utilisation à quelques créneaux horaires dans la journée. Les règles seront partagées et connues de tous avant le départ.

C - Assurance

Tous les participants aux séjours du service Loisirs Enfance Jeunesse sont systématiquement couverts par un contrat d'assurance Responsabilité Civile souscrit auprès de la SMACL par la Ville. Cette dernière couvre les préjudices causés à un tiers. Cette assurance est comprise dans le prix. Elle ne couvre pas les risques d'annulation. Par ailleurs, le service Loisirs Enfance Jeunesse dégage toutes responsabilités en cas de perte d'objets et de vêtements personnels qui pourrait survenir durant les séjours.

D - Captations photo et vidéos

Des captations photos et vidéos des participants seront faites dans le cadre des activités effectuées au cours du séjour. Certaines pourront être utilisées dans un but non lucratif pour des supports de communication municipaux (site internet de la Ville, blog du PEL, magazines..), sauf expression contraire de la famille (conformément à la loi n° 78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).